

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
clûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 12 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE MARCHAIS J.M.
MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

Est nommé secrétaire de séance : Maurice BOUHIER

Adoption des modalités relatives à la tarification du multi-accueil intercommunal Tchou Tchou, à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-
Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient pour la Communauté de communes d'adopter
les modalités relatives à la tarification du Multi Accueil Intercommunal T'Chou T'Chou,

Considérant que le Multi Accueil intercommunal T'Chou T'Chou est une structure collective gérée par un
gestionnaire public financée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Pour rappel, la tarification du Multi-Accueil Intercommunal T'Chou T'Chou n'est pas libre, elle dépend du
barème des participations familiales défini par la CNAF.

Il correspond à un taux d'effort, applicable aux ressources mensuelles, modulé en fonction du nombre
d'enfants à charge au sens des prestations familiales, dans les limites d'un plafond et d'un plancher.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris le repas, les soins d'hygiène. Il n'y a pas de déduction ou de supplément.

Pour les accueils réguliers, le principe est la mensualisation appliquée au contrat.

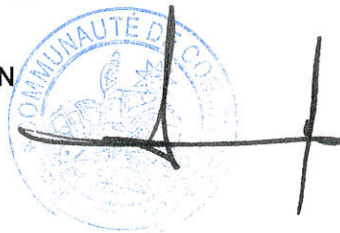
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les principes et modalités liés à la facturation, exposés ci-dessus et au sein du règlement de fonctionnement pour le Multi-Accueil Intercommunal T'Chou T'Chou à compter du 1^{er} janvier 2017

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président

Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017